



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL
OISE-PAYS DE FRANCE**

**BUREAU SYNDICAL
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE**

BUREAU SYNDICAL DU 22 SEPTEMBRE 2025

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance	5
Avis sur la révision du PLU de Villers-Saint-Frambourg-Ognon	7
Avis sur les révisions allégées et les modifications du PLU de Villiers-Adam	13
Mobilisation du fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal	19
Questions diverses	25

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

**AVIS SUR LA REVISION DU PLU DE
VILLERS-SAINT-FRAMBOURG-OGNON**

Orry-la-Ville, le

Monsieur le Maire
Mairie
Place de la Mairie
60810 Villers-Saint-Frambourg-Ognon

N. Réf. : CG/SC 2025 - N°000

Dossier suivi par Claire Goudour

Objet : Avis du Parc Naturel Régional Oise Pays-de-France sur le projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme arrêté - Commune de Villers-Saint-Frambourg-Ognon

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 23 juin 2025, vous avez transmis au Parc naturel régional Oise – Pays de France la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2025 relative à l'arrêt du projet d'élaboration du PLU de votre commune.

Le PNR a 3 mois à compter de la date de réception du dossier pour vous transmettre son avis.

Le PNR intervient dans le cadre de la procédure de révision de votre document d'urbanisme conformément aux articles L.153-16 et L.132-7 du Code de l'Urbanisme qui énoncent la liste des personnes publiques associées.

Les documents suivants ont été reçus :

- Actes administratifs
- Résumé non technique
- Rapport de présentation
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Règlement écrit
- Zonage 1/2000 et 1/5000
- Emplacements réservés
- Annexes sanitaires, SUP, Plan des nuisances acoustiques

I – La Charte du PNR Oise Pays-de-France

Le PNR Oise Pays-de-France a comme document cadre la Charte approuvée par décret n°2021-34 du 18 janvier 2021 portant renouvellement de classement du PNR (régions Hauts-de-France et Ile-de-France).

L'élaboration de votre PLU doit aboutir à un document de planification **compatible** avec la Charte du PNR (article L.131-I du Code de l'urbanisme), en particulier en prenant en compte les différents points ci-après.

Charte du PNR - page 24 :

« Portée des documents de la Charte :

La **compatibilité** des documents d'urbanisme avec cette Charte constitue l'engagement juridique fort. **Le rapport et le plan de référence comportent des dispositions qui trouvent leur traduction et leur déclinaison dans les documents d'urbanisme infra (SCOT et PLU).**

Compte tenu du contexte et des pressions foncières qui s'exercent sur les communes et les espaces naturels, les collectivités ont fait le choix d'un **plan de référence** pouvant se décliner facilement dans les documents d'urbanisme infra. **C'est ce document que les communes s'engagent à transcrire dans leur document d'urbanisme ».**

I.1 - Rapport n°1 :

La Charte se décline en 12 orientations :

1. Préserver et favoriser la biodiversité,
2. Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels,
3. Garantir un aménagement du territoire maîtrisé,
4. Mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement,
5. Faire du paysage un bien commun,
6. Favoriser un cadre de vie harmonieux fondé sur la préservation des ressources,
7. Faire du parc un territoire de « mieux-être »,
8. Accompagner le développement des activités rurales,
9. Promouvoir une économie environnementalement et socialement responsable,
10. Développer l'économie touristique,
11. Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire,
12. Changer nos comportements.

I.2 - Plan de référence

Au Plan de référence, la commune de Villers-Saint-Frambourg-Ognon est caractérisée par les éléments suivants :

- Réseaux hydrographiques et fond de vallée de l'Aunette,
- Espaces agricoles et zones d'intérêt et de sensibilité paysagère,
- Espaces boisés,
- Sites d'intérêt écologique,
- Zone d'enjeu pour l'exploitation des ressources minérales à ciel ouvert,
- Enveloppe urbaine,
- Grand domaine d'Ognon – Château et Parc,
- Infrastructure linéaire fragmentante A1

I.3 - Rapport 2 : Schémas d'orientations urbaines

Le schéma d'orientations urbaines et la fiche communale qui figurent dans le rapport n°2 de la Charte ont une vocation notamment pédagogique de déclinaison des orientations de la Charte à l'intérieur des enveloppes urbaines de chaque commune.

I.4 - Rapport 3 - Enjeux paysagers et enjeux du patrimoine naturel

La commune de Villers-Saint-Frambourg-Ognon appartient **aux unités paysagères suivantes :**

n°10 – Valois Multien agricole

n° 3 – Massif d'Halatte

La commune est concernée par **les enjeux environnementaux et paysagers** suivants :
Sites d'intérêt écologique n°2 Mont Pagnotte et n°21 Pelouse du Coqueret.

La cartographie associée n'a pas la portée réglementaire du Plan de référence. Son objet est d'attirer l'attention sur les enjeux paysagers à prendre en compte et de présenter les objectifs de qualité paysagère définis lors des démarches de concertation locale.

2 – Avis

Au vu du contenu du projet de PLU arrêté transmis qui correspond dans son ensemble aux objectifs de la Charte **et après avis du Bureau, je donne UN AVIS FAVORABLE à votre projet de PLU arrêté, ASSORTI DE LA RECOMMANDATION ci-dessous :**

Dans le site inscrit du château d'Ognon et de son parc, grand domaine au plan de référence de la Charte du PNR, a été créé en lieu et place de la zone Ndha (qui autorisait la construction de 3 habitations) sur 1300 m² environ, un sous-secteur destiné à accueillir des activités de « restauration, activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle » et deux habitations (sous condition qu'elles soient rendues nécessaires par un projet de valorisation touristique du parc) sur 400 m² d'emprise au sol maximum et 9 mètres de hauteur maximum. S'appliquent à ce secteur les règles de stationnement suivantes :

- Le stationnement correspondant aux besoins des installations et des constructions doit être réalisé sur la propriété. Il est notamment demandé pour les constructions neuves à usage d'habitation autorisées : au moins 2 places par logement

A l'est de la grande clairière, le sous-secteur Ndt se trouve sur une zone de clairière enherbée entourée de boisements à environ 60 mètres de la zone humide du fossé de derrière les Murailles, affluent de l'Aunette.

Les destinations et les surfaces autorisées dans le projet de PLU permettent d'envisager qu'un accès sur la RD26 à environ 200 mètres du sous-secteur et des stationnements seront nécessaires à proximité du grand domaine et /ou à proximité des futurs bâtiments.

Compte tenu des enjeux patrimoniaux, environnementaux et écologiques, il est recommandé pour ce secteur d'établir une Orientation d'aménagement et de programmation qui permettra de mieux localiser la zone dans la clairière, de clarifier les questions d'accès, de déplacement et de stationnement.

Le PNR se tient à votre disposition pour échanger sur ce point.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Patrice MARCHAND
Vice-Président du Conseil Départemental de l'Oise
Maire-Adjoint de Gouvieux

**AVIS SUR LES REVISIONS ALLEGES ET LES
MODIFICATIONS DU PLU DE VILLIERS-ADAM**

Orry-la-Ville, le 2024

Monsieur le Maire
Mairie
Place Victor Hugo
95840 Villiers-Adam

N. Réf. : CG/SC 2025 - N°000

Dossier suivi par Claire Goudour

Objet : Avis du Parc Naturel Régional Oise Pays-de-France sur le projet de Plan local d'urbanisme arrêté - Commune de Villiers-Adam

PL :

Monsieur Le Maire,

Par courrier en date du 29/07/2025, vous avez transmis au PNR pour avis, les délibérations en Conseil Municipal concernant les projets de révision allégée 3 et modifications 2 et 3 de votre PLU.

Le PNR intervient dans le cadre des procédures d'évolution de votre document d'urbanisme conformément aux articles L.153-16 et L.132-7 du Code de l'Urbanisme qui énoncent la liste des personnes publiques associées.

I – La Charte du PNR Oise Pays-de-France

Le PNR Oise Pays-de-France a comme document cadre la Charte approuvée par décret n°2021-34 du 18 janvier 2021 portant renouvellement de classement du PNR (régions Hauts-de-France et Ile-de-France).

La révision de votre PLU doit aboutir à un document de planification **compatible** avec la Charte du PNR (article L.131-1 du Code de l'urbanisme), en particulier en prenant en compte les différents points ci-après.

Charte du PNR - page 24 :

« Portée des documents de la Charte :

La **compatibilité** des documents d'urbanisme avec cette Charte constitue l'engagement juridique fort. **Le rapport et le plan de référence comportent des dispositions qui trouvent leur traduction et leur déclinaison dans les documents d'urbanisme infra (SCOT et PLU).**

Compte tenu du contexte et des pressions foncières qui s'exercent sur les communes et les espaces naturels, les collectivités ont fait le choix d'un **plan de référence** pouvant se décliner facilement dans les documents d'urbanisme infra. **C'est ce document que les communes s'engagent à transcrire dans leur document d'urbanisme.** »

I.1 - Rapport n°1 :

La Charte se décline en 12 orientations :

1. Préserver et favoriser la biodiversité,
2. Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels,
3. Garantir un aménagement du territoire maîtrisé,

4. Mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement,
5. Faire du paysage un bien commun,
6. Favoriser un cadre de vie harmonieux fondé sur la préservation des ressources,
7. Faire du parc un territoire de « mieux-être »,
8. Accompagner le développement des activités rurales,
9. Promouvoir une économie environnementalement et socialement responsable,
10. Développer l'économie touristique,
11. Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire,
12. Changer nos comportements.

I.2 - Plan de référence

Au Plan de référence, la commune de Villiers-Adam est caractérisée par les éléments suivants :

- Zones d'intérêt et de sensibilité paysagère et espaces boisés,
- Liaisons relictuelles et infrastructures fragmentantes,
- Réseaux hydrographiques et fonds de vallée,
- Site d'intérêt écologique,
- Enveloppes urbaines.

I.3 - Rapport 2 : Schémas d'orientations urbaines

Le schéma d'orientations urbaines et la fiche communale qui figurent dans le rapport n°2 de la Charte ont une vocation notamment pédagogique de déclinaison des orientations de la Charte à l'intérieur des enveloppes urbaines de chaque commune.

I.4 - Rapport 3 - Enjeux paysagers et enjeux du patrimoine naturel

La commune de Villiers-Adam appartient **aux unités paysagères** :

- Unité paysagère n°16 – Forêt de l'Isle Adam
- Unité paysagère n°18 – Vallée de Chauvry

La commune est concernée par les **sites d'intérêt écologique** suivants :

- N°9 : SIE Forêt de l'Isle Adam (19% du territoire) – Intérêt très fort - Réseaux écologiques auxquels le SIE contribue : Forestiers / Milieux ouverts / Milieux aquatiques et humides

La cartographie associée n'a pas la portée réglementaire du Plan de référence. Son objet est d'attirer l'attention sur les enjeux paysagers à prendre en compte et de présenter les objectifs de qualité paysagère définis lors des démarches de concertation locale.

2 – Avis

Au vu du contenu des documents transmis qui n'appellent pas de remarques particulières, et après avis du Bureau, je donne UN AVIS FAVORABLE à votre projet de PLU arrêté dans le cadre de ces différentes procédures.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Patrice MARCHAND
Vice-Président du Conseil Départemental de l'Oise
Maire-Adjoint de Gouvieux

**MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE
GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU
PATRIMOINE VEGETAL**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL

A l'exception des grandes forêts domaniales, ce fonds s'intéresse au patrimoine végétal, arboré ou non, sous toutes ses formes, quel que soit leur intérêt, leur gestionnaire, leur statut, les espèces ou les variétés.

La diversité du patrimoine végétal participe à la richesse écologique, paysagère et patrimoniale du territoire du Parc et à sa mise en valeur. La gestion de ces espaces et éléments représente un véritable enjeu pour le territoire.

Différentes études ont mis en évidence l'urgence et la nécessité d'accompagner les propriétaires et les gestionnaires des espaces naturels et du patrimoine arboré du Parc. En effet, il apparaît que ces derniers sont le plus souvent démunis face à la gestion de leur patrimoine végétal que ce soit par manque de compétences ou par manque de moyens financiers. Les besoins identifiés portent sur des plantations et une gestion plus écologique des espaces publics des communes, la restauration du patrimoine arboré et végétal, des interventions ponctuelles, l'expertise ou le renouvellement des arbres.

Pour répondre aux besoins identifiés, le Parc naturel régional propose le développement de 3 programmes : Patrimoine végétal des villes et villages du PNR ; Forêts non domaniales ; Arbres fruitiers. Ces 3 programmes font appel à des outils communs dont les règles de mise en œuvre peuvent varier en fonction de l'élément végétal visé.

3 dossiers sont proposés par la Commission Aménagement, Urbanisme, Paysage

RULLY – végétalisation du cimetière – I^{ère} tranche

Le cimetière de Rully (2300m²) comporte encore des allées gravillonnées dans lesquelles se développent des plantes adventices. Les agents communaux peinent à garder un cimetière en bon état par manque de moyens. Le cimetière présente un aspect très minéral, sans arbres ni arbustes si ce n'est quelques rares spécimens plantés par les concessionnaires et deux haies de thuyas à l'entrée. Ces thuyas ont pris des proportions très importantes (3-4m de haut, 6m de long sur 3m de large) créant un couloir végétal peu avenant. La commune de Rully souhaiterait revaloriser le cimetière par sa végétalisation et ainsi réduire le temps d'entretien pour ses agents. Enherbement des allées par hydromulching, arrachage des haies de thuyas, semis de plantes locales, dans un premier temps, seront suivis par des plantations de vivaces, d'arbres et d'arbustes lors d'une deuxième tranche de travaux.

La commune présente les devis des entreprises suivantes :

- Valois paysage pour l'arrachage des haies de thuyas, l'enlèvement des gravillons et le nivellement des allées, l'engazonnement des allées par hydromulching pour un montant de 9 300 € HT – 11 160 € TTC ;
- Ecoflora, pour un semis de 25 gr de graines de plantes locales (vivaces, annuelles, bi-annuelles) pour un montant de 31.90 € HT – 35.67 € TTC.

Le montant total s'élève à 9 331.90 € HT – 11 195.67 € TTC.

Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 7 466 €.

FORMATION A LA GESTION DU PATRIMOINE ARBORE

Afin de consolider les pratiques en matière de gestion du patrimoine arboré deux formations, d'une demi-journée chacune, sont proposées aux agents et aux élus des communes du Parc naturel régional.

Cette formation se déroulera en binôme avec deux intervenants :

- Benoist GARNERO paysagiste pour une approche théorique sur la place de l'arbre en milieu urbain,
- Christophe OLIVAR entreprise d'entretien d'espaces verts pour une approche pratique.

Le programme est organisé durant la journée du 7 octobre 2025, en 2 groupes (l'un le matin, l'autre l'après-midi).

Une présentation powerpoint en salle, d'environ une heure, sera suivie d'une visite de terrain de 2 heures. Le tout se déroulera à La Chapelle-en-Serval qui dispose d'un patrimoine arboré important.

Afin de garantir la qualité des échanges et d'écoute, 15 personnes par groupe seront accueillies.

Les thèmes abordés seront : les aspects paysagers, le rôle de l'arbre en ville en particulier face au changement climatique, le projet de plantation, le renouvellement, le plan de gestion.

Les devis comprennent une visite de terrain au préalable avec la chargée de mission paysage afin de caler le parcours et les interventions. Un document PDF de la présentation sera remis aux participants.

Benoist GARNERO paysagiste a présenté un devis de 1 620 HT – 1 944 € TTC.

Christophe OLIVAR entreprise d'entretien d'espaces verts a présenté un devis de 380 € HT - 456 € TTC.

Le montant total s'élève à 2 000 € HT – 2 400 € TTC.

ASNIERES-SUR-OISE – Association « Autour du Verger »

L'association « Autour du Verger », implantée à Asnières-sur-Oise, travaille sur la thématique des arbres fruitiers et plus précisément du pommier. En effet, en 2009, l'association a planté un verger qu'elle valorise autour de la « Fête de la Pomme » chaque année.

L'association a sollicité le Parc naturel régional Oise - Pays de France pour une aide financière à 2 reprises :

- 2019 – Plantation de 5 pommiers basse-tige – 261,60 € d'aide ;
- 2022 – Remplacement de 9 poiriers par la plantation de 3 pommiers (3 hautes-tiges et 6 basses-tiges) – 612 € d'aide.

Cette année, l'association souhaiterait remplacer un prunier avec la plantation de 3 pruniers hautes-tiges ainsi que des petits fruitiers (cassissiers, groseillers et groseillers à maquereaux). Les petits fruitiers seraient plantés sous forme de jardin avec et pour les enfants de l'espace jeune de la commune Asnières-sur-Oise.

La plantation est prévue pour décembre 2025.

Le montant du devis est de 474,70 € HT (517,93 € TTC) comprenant la fourniture des plants ainsi que les tuteurs et du terreau.

Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 380 €.

Il vous est proposé de valider les demandes présentées ci-dessus, de mobiliser le Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour financer ces projets et de m'autoriser à signer les conventions avec la commune de Rully et l'association « Autour du verger ».

Schéma d'intention – sans échelle

Toutes les allées sont enherbées

Projet de végétalisation du cimetière



- Arbres à tige et en cépée
- Arbustes bas
- Arbres supplémentaires en option
- Arbustes supplémentaires en option
- Allées et surfaces à enherber
- Espaces en attente
- Emplacement nécessaire pour création d'allée

Orthophoto websig PNR Oise – Pays de France - 2018

Nord

Document établi sur la base du plan remis par la mairie, de la photo aérienne et de la visite du cimetière

QUESTIONS DIVERSES